



125 E 38th Street, New York, NY, 10016
Tel: 1 212 684 1339 Fax: 1 212 684 2058

**DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE D'URGENCE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE NATIONS UNIES**

INTERVENTION

DE

**M. JEAN-FRANCIS R. ZINSOU,
CHARGE D'AFFAIRES A.I.,**

(Seul le texte prononcé fait foi)

NEW YORK, LE 15 JANVIER 2009

Monsieur le Président de l'Assemblée Générale,

Depuis trois semaines, la Bande de Gaza est à feu et à sang du fait d'une opération de représailles de grande envergure lancée par la puissance occupante avec l'emploi disproportionné et indiscriminé de la force qui affecte gravement les populations civiles, ~~sciemment~~ ciblées à dessein. Le Bénin est très sensible à la souffrance des victimes de cette crise sans précédent.

Le droit des Peuples à l'auto-détermination est un droit inaliénable. Il en est de même pour le droit de tout Etat d'exercer la légitime défense, dans le strict respect des règles du droit international humanitaire, du droit international et des droits de l'homme.

La situation actuelle sur le terrain est en totale rupture avec ces règles et avec les principes élémentaires d'humanité. Les chiffres parlent d'eux mêmes : autour de 1000 morts et 5000 blessés. Aucune cause ne peut justifier ou rendre acceptables tant de dégâts humains, les attaques perpétrées intolérables contre les installations sociales des Nations Unies, et apparemment l'utilisation d'armes s'apparentant à celles proscrites par la Communauté internationale, contre des civils sans défense pris au piège des extrémistes de tous bords.

Le Bénin condamne vigoureusement toutes ces violations du droit humanitaire international. Il engage les Nations Unies à procéder aux investigations nécessaires pour situer les responsabilités sans complaisance.

Le Bénin exhorte vivement tous les pays qui ont une influence sur la situation au Proche Orient à faire tout ce qui est légalement en leur pouvoir pour faire cesser la violence aveugle exercée contre le Peuple Palestinien. A cet égard, le Bénin appelle à un respect scrupuleux de la Résolution 1860 (2009) adoptée le 8 janvier 2009, par le Conseil de Sécurité qui exige un cessez-le-feu immédiat, durable et pleinement respecté, un retrait des Forces Israéliennes de Gaza, et l'approvisionnement sans entrave ainsi que la distribution dans tout le territoire de l'aide humanitaire.

Après une crise d'une telle gravité, la Communauté internationale a l'impérieux devoir de faire en sorte que soient établis les fondements d'une paix durable dans la région, afin que cette situation ne se répète plus. A défaut d'obtenir la coopération des Parties, le Conseil de Sécurité devra user de tous les moyens à sa disposition pour mettre définitivement fin à ce conflit asymétrique. Il a trop duré et il prend une tournure qui met en péril un Peuple en péril auquel la communauté internationale doit protection.

Cela étant, le Bénin soutient les efforts engagés pour une solution diplomatique de la crise, en particulier le Plan Franco-Egyptien, ainsi que les objectifs de la tournée du Secrétaire Général

dans la région. Nous exhortons les parties prenantes à poursuivre sans relâche les négociations pour faire prévaloir la voie du dialogue et du compromis.

Les éléments du règlement définitif de la question palestinienne sont connus. La solution doit faire droit aux légitimes aspirations des uns et des autres, Israéliens et Palestiniens, qui ont vocation légitime à vivre chacun dans son Etat.

Le Bénin estime que la voie de règlement tracée à la Conférence d'Annapolis doit être appliquée pour traduire dans la réalité la vision de deux Etats vivant côte à côte en paix dans des frontières définies à la suite de négociations directes entre les Parties et internationalement reconnues et garanties.

Nous exhortons toutes les factions palestiniennes à travailler à surmonter leurs divergences pour rétablir leur unité d'action sous l'Autorité Palestinienne légitime. Car, la division affaiblit et dessert la cause palestinienne dans son ensemble tout en éloignant les perspectives d'un règlement négocié du conflit israélo – palestinien.

Nous engageons toutes les parties prenantes intervenant à un titre ou à un autre à tout faire de part et d'autre pour réactiver et maintenir un processus de paix dynamique et concluant qui puisse conduire à la réconciliation au Proche - Orient. La priorité doit être de faire cesser l'effusion de sang et de créer les conditions pour l'extinction de tous les foyers de tension au Moyen Orient, car nul n'ignore l'influence déstabilisatrice que la situation du Peuple palestinien exerce sur les relations internationales dans la région et au – delà au cours de ces dernières décennies.

Le Conseil de Sécurité devrait s'occuper avec efficacité et plus de rigueur de cette situation en faisant plein usage des moyens d'action à sa disposition pour obtenir la mise en œuvre effective de ses décisions. Il nous faut rompre définitivement la spirale la violence pour donner une chance à la paix.

Pour terminer ma délégation s'associe au projet de Résolution qui sera adoptée à la fin de cette séance de la dixième Session Extraordinaire d'urgence de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Je vous remercie.